ID: 034-213400575-20230925-DEL2023_09_34-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 25 septembre 2023

N° 2023/09-34

ADOPTION DE CONVENTIONS AVEC LA REGION OCCITANIE
POUR LE SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE FORMATION AUX METIERS DU NUMERIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VING CINQ SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS: Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Jean-Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS:

Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE
Philippe GUY représenté par Luisa PAPE
Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD
Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER
Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ
Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE
Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE:

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE:

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 034-213400575-20230925-DEL2023_09_34-DE

Délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

N° 2023/09-34

ADOPTION DE CONVENTIONS AVEC LA REGION OCCITANIE POUR LE SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE FORMATION AUX METIERS DU NUMERIQUE

Monsieur Gérard SIGAUD, premier Adjoint au Maire expose :

La Région Occitanie déploie d'importants programmes de soutien à la formation des demandeurs d'emploi, notamment vers les métiers du numérique. Pour certains de ces programmes, elle intervient conjointement avec les collectivités locales pour assurer les meilleures conditions de réussite à ces formations.

On estime, en effet, à environ 85 000 le nombre de postes actuellement non pourvus en France sur ces métiers et ce nombre est appelé à progresser puisque les estimations prévoient, d'ici 2030, un doublement du nombre de salariés sur les métiers du numérique. Ce défi pour la compétitivité de notre économie est aussi une formidable opportunité de reconversion professionnelle pour de nombreux demandeurs d'emplois.

La Ville de Castelnau-le-Lez a très tôt fait le pari de se mobiliser, aux côtés de la Région et en partenariat étroit avec Pôle Emploi, pour promouvoir l'émergence de programmes de formation novateurs et qualitatifs. C'est ainsi que, dès 2018, Castelnau-le-Lez a été la première ville en dehors de l'Ile-de-France à accueillir une école de l'intelligence artificielle Microsoft.

Depuis cette date, d'autres programmes de formation ont été déployés sur la Ville portant à plus de 100 le nombre de demandeurs d'emploi, femmes et hommes issus de tous horizons, qui ont pu trouver un emploi et répondre à l'important besoin de talent des entreprises locales. Le tissu économique castelnauvien est en effet particulièrement dynamique, avec en moyenne plus de 500 créations nettes d'emplois par an sur la période 2012-2021, ce qui fait de Castelnau-le-Lez la 4ème ville à avoir créé le plus d'emplois en Occitanie sur cette période.

Afin de poursuivre ces actions au profit de l'emploi, la Ville prévoient d'apporter son soutien à deux programmes de formation régionaux :

- L'école régionale du numérique, qui vise à offrir aux demandeurs d'emplois peu ou pas qualifiés des formations innovantes sur le numérique en réponse aux besoins des entreprises en mobilisant un opérateur de formation référencé dans le cadre du Programme Régional de Formation.
- Innov'Emploi recrutement, dans le cadre d'une action de formation « Académie IBM : développeur.se d'applications spécialisé.e en Intelligence Artificielle ou cybersécurité »

La contribution de la Ville à ces programmes consiste en la mise à disposition de locaux pour la réalisation des formations, mais aussi en une mise en relation avec les acteurs économiques du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver les orientations ci-dessus définies ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces deux programmes de formation avec la Région et les organismes de formation retenus par cette dernière.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Suite de l

Publié le S'LO

ID: 034-213400575-20230925-DEL2023_09_34-DE

Richard CORVAISIER ne prend pas part au vote La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représentée par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représentée par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention: 0 Contre:

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 25 SEPTEMBRE 20

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.